

ARRÊTÉ N° I/B-2025-102

Fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial
des fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie
des communes de moins de 2 000 habitants (sans quota)
au titre de la promotion interne

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 523-1 et suivants relatifs à la Promotion Interne,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires et notamment les articles 14 et suivants,

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024, relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu l'arrêté n° I/B-2021-72 du Président du Centre de gestion en date du 17 juin 2021 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion du Gard,

Vu l'arrêté n° I/B-2024-110 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial des fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants (sans quotas) au titre de la promotion interne,

Vu l'arrêté n° I/B-2025-25 portant ouverture de la promotion interne session 2025 pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux des fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants (sans quota),

Considérant le maintien des agents non nommés sur la période d'inscription initiale,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial des fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants (sans quota) au titre de la promotion interne avec effet au 1^{er} décembre 2025 est établie ainsi qu'il suit :

BODET		Isabelle Andrée	Mairie de Saint Gervais
ÉMERI	née FINK	Susanne	Mairie de Vabres
FIORI		Solange	Mairie de Navacelles
MARTINEZ	née GIBERT	Florence	Mairie de Saint Mamert du Gard
MOSCA		Sabine	Mairie de Dions
OLIVA	née GUEZELLOU	Martine	Mairie de Malons et Elze
PONTAL		Valérie	Mairie de La Capelle et Masmolène
ROURE		Mélanie, Céline	Mairie de Génolhac
SUGIER PESENTI	née PESENTI	Alexia	Mairie de Saint Privat de Champclos
VICINI	née CARAGLIU	Pauline	Mairie de Les Plantiers

Article 2 : Réinscription pour la deuxième année :

BELIN		Laetitia	Mairie de Le Garn
BELIN		Laetitia	Mairie de Montclus
CAYLUS		Sylvie	Mairie d'Arrigas
CLAVEL		Céline	Mairie de Sauzet
CLOUET		Corinne	Mairie de Mauressargues
COLOIGNER		Mireille	Mairie de Cruviers Lascours
GALLIEN		Sandrine	Mairie de Mons
GOICHON		Fettoum	Mairie de Cannes et Clairan
GRAND		Valérie	Mairie de Tharaux
GRAND		Valérie	Mairie de Rochegude
MULLER		Céline	Mairie de Saint Clément
OLASO		Fabienne	Mairie de Saint Laurent de Carnols
PALLET		Frédérique	Mairie de Saumane
PALLET		Frédérique	Mairie de l'Estréchure
PORTALEZ		Katia	Mairie de Blandas
PORTALEZ		Katia	Mairie de Rogues
POYET		Virginie	Mairie de Trèves

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable **2 ans** à compter du **1^{er} décembre 2025**. Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste au terme de la 2^{ème} et de la 3^{ème} année sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude.

Article 4 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, publié sur le site internet cdg30.fr.

Fait à Nîmes, le 28 novembre 2025

Le Président,

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au Représentant de l'État, le : 28/11/2025

Publié le : 28/11/2025

